

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, avenue Hoche - 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris
SIRET : 45065723400065

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2025**Contenant un rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 28 avril 2025 n°51**

Mmes et M. les actionnaires de la société WE.CONNECT (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le mardi 3 juin 2025 à 9h30 au **58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN**.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le lieu de réunion de l'assemblée générale mixte publié dans l'avis de réunion paru au BALO n°51 du 28 avril 2025 a été modifié. La réunion aura lieu au 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN. L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte reste inchangé. Il est également rappelé qu'aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé aux fins de voter à cette assemblée par des moyens électroniques de télécommunication.

L'assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivants :

A Titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Désignation de la société AMG en qualité d'administrateur
6. Désignation de la société DS5 HOLDING en qualité d'administrateur
7. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

A Titre Extraordinaire

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
9. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
10. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
16. Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %
17. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail
19. Pouvoirs pour formalités

L'avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale mixte du 3 juin 2025 comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au BALO du 28 avril 2025, Bulletin n°51.

Les conditions de vote par correspondance, les lieux et conditions d'obtention des formulaires nécessaires à ce vote par correspondance ainsi que les documents qui y sont annexés et l'adresse électronique où peuvent être adressées les questions écrites pour cette assemblée sont les suivantes :

Représentation et vote par correspondance

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou son conjoint.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration (formulaire unique) devra, pour être honorée, avoir été reçue par le Cabinet d'avocats Cloix & Mendès-Gil, à l'attention de Me Adrian Brochu, situé 7 rue Auber 75009 Paris (ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : abrochu@cloix-mendesgil.com), six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte ce formulaire dûment rempli et signé devra parvenir au Cabinet d'avocats Cloix & Mendès-Gil à l'adresse ci-dessus, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, accompagné d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée Générale, l'intermédiaire financier habilité le notifie à la société ou à son mandataire et transmet les informations nécessaires afin d'invalidier ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou la procuration. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, ne sera notifié par l'intermédiaire financier ou pris en compte par la société ou son mandataire, nonobstant toute convention contraire.

Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Questions écrites.

Les questions écrites peuvent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : abrochu@cloix-mendesgil.com (ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président), jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 28 mai 2025 à zéro, heure de Paris. Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires - Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration